ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-T140

OBJET : Occupation du domaine public pendant les travaux de raccordement du réseau AEP Boulevard de la Providence et Avenue de Sablé (RD21),

Le Maire de la Commune de MESLAY-DU-MAINE,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) ;
Vu la demande de la CCPMG en date du 3 novembre 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de raccordement du réseau AEP Boulevard de la Providence et Avenue de Sablé (RD21)

Vu l'avis favorable du SGERR en date Du 12 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public en vue des travaux de raccordement du réseau AEP Boulevard de la Providence et Avenue de Sablé (RD21), du mercredi 18 novembre 2026 à 8h00 au mardi 24 novembre 2026 à 18h00, à charge pour lui de se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière chapitre 8 – signalisation de chantier.

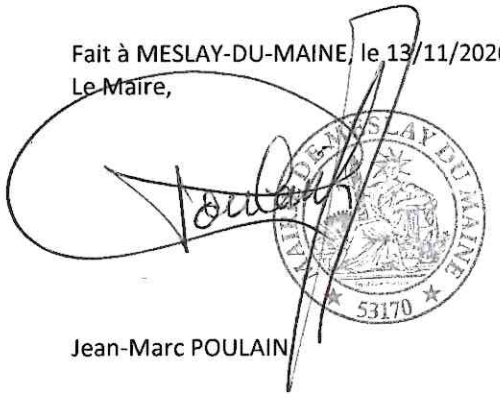
Article 2 : L'ensemble de la signalisation de chantier sera conforme à la huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Le demandeur sera chargé de la mise en place des arrêtés de circulation, des panneaux d'information en lien avec le chantier et de la signalisation temporaire de chantier. Il sera également responsable du maintien et de la modification des signalisations et des délimitations des différents travaux dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laval et la gendarmerie de Meslay-du-Maine,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux
- CCPMG
- SGERR

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à MESLAY-DU-MAINE, le 13/11/2026
Le Maire,



Jean-Marc POULAIN